

MINISTERE DE LA JUSTICE
INSPECTION GENERALE DES SERVICES JUDICIAIRES

Compte-rendu d'entretien avec Monsieur Jean-Claude Monier
Président de chambre à la cour d'appel de Douai

Date : 20 janvier 2006

Lieu : inspection générale des services judiciaires

Membres de la mission : Sophie Lambremont, inspectrice générale adjointe, Jean-Pierre Zanoto et Frédéric Desportes, inspecteurs, Marie-Christine Tarrare, Françoise Tomé et Marie-Suzanne Le Quéau, inspectrices

M. Monier est président de cour d'assises à la cour d'appel de Douai depuis 1997. Auparavant, lorsqu'il était en poste au TGI de Créteil, il précise avoir présidé une chambre spécialisée en matière de meurs.

La cour d'appel de Douai comprend deux sièges de cour d'assises : St-Omer et Douai. Six magistrats en assurent à tour de rôle la présidence sans répartition géographique particulière. Il s'agit pour M. Monier et ses cinq autres collègues d'une fonction à temps plein. L'important volume des affaires criminelles motive la tenue en continu de deux sessions d'assises en parallèle sur chaque ressort. Chaque session est de trois semaines, avec un temps équivalent de préparation.


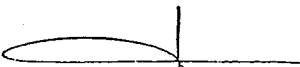
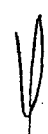
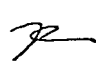

M. Monier explique que sur ce ressort les affaires d'agressions sexuelles représentent 70% du contentieux, ce taux pouvant atteindre quelquefois 100% des affaires d'une seule session.

A la demande de la mission, M. Monier précise que les chefs de cour veillent à donner aux cours d'assises les moyens nécessaires pour fonctionner, les présidents étant déchargés des questions matérielles entourant l'organisation des sessions. Il en a été ainsi pour le procès d'Outreau, pour lequel les pièces du dossier ont été numérisées en mars ou avril 2004.

*Outreau
du procès*

M. Monier indique que le dossier d'Outreau, qui lui avait été présenté par M. Muller substitut général, comme difficile et délicat, était le seul fixé sur la session, prévue initialement par le parquet général, pour durer 4 à 5 semaines. Afin d'avoir une bonne connaissance du dossier, M. Monier précise qu'il a commencé à en prendre connaissance dès décembre 2003. Toutefois, il indique qu'avant l'ouverture de ce procès, il avait eu à présider deux sessions d'assises avec des dossiers lourds.

Afin de discuter de l'organisation de l'audience, M. Monier dit avoir organisé, en février 2004, une réunion avec les parquets de Boulogne et de St-Omer, et tous les avocats, pour établir le planning de l'audience et fixer sa durée prévisible en fonction du nombre de témoins cités par les parties. Lors de cette réunion, qui s'est passée de manière courtoise, le procureur de Boulogne a dit qu'il pensait citer une quarantaine de témoins s'engageant à envoyer sa liste sous 8 jours, ce qui a été fait. En revanche, alors que les avocats s'étaient aussi engagés à faire connaître leur liste de témoins au président, aucun d'eux ne l'a fait. M. Monier souligne que, procéduralement, il ne peut leur être fait aucun reproche, mais cela a

156   FT   

conduit à découvrir 24 heures avant l'ouverture de l'audience que 150 témoins au total avaient été dénoncés. M. Monier souligne ce problème d'organisation qui n'a pu être anticipé.

Par ailleurs, M. Monier évoque un problème matériel tenant à la taille de la salle d'audience, trop exigüe eu égard au nombre des parties au procès. Il aurait alors été envisagé de demander à la Chancellerie un aménagement des locaux, mais M. Monier ne sait pas si cela a été fait. Finalement il a été décidé de « faire avec » et d'installer les parties civiles dans le box des accusés et les accusés dans la salle d'audience. Selon M. Monier, une telle configuration des lieux a eu un effet négatif sur le procès, personne n'étant à sa place : les parties civiles étaient à la place des accusés et ces derniers se trouvant comme fondus dans le public. La symbolique était ainsi inversée voire totalement brouillée puisque cela donnait l'impression d'une justice qui accuse la société. En outre, la disposition des lieux était déstabilisante pour les enfants. Lorsqu'un enfant présumé victime était invité à reconnaître l'un des accusés, il se tournait vers une salle de 200 personnes et pouvait chercher plusieurs minutes avant même de reconnaître ses parents.



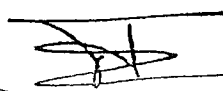
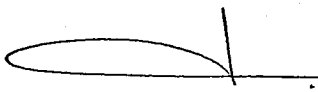
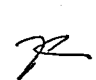
Les avocats des parties civiles ont fait part de la peur, voire du refus de certains des enfants de venir déposer devant la cour. Toutefois, la défense ayant déploré l'absence de confrontations pendant l'instruction, M. Monier a insisté auprès des conseils pour que les enfants viennent, étant précisé qu'il n'existe aucun moyen de contraindre une partie-civile à venir déposer. Finalement tous les enfants se sont exprimés devant la cour. A cette occasion, les auditions des enfants ont été enregistrées en application des nouvelles dispositions de la loi Perben II. D'une manière générale, M. Monier précise qu'en tout état de cause, il fait toujours son possible pour que les enfants viennent déposer devant la cour d'assises

*Presse
changeant
de Monier*

Selon M. Monier, dès la lecture du dossier, il a rapidement perçu cette affaire comme élicite car s'appuyant sur des propos d'enfants, fragiles, parcellaires et changeants. Ainsi, pour Dimitri et Jonathan Delay on voit très bien que 6 mois après leurs premières déclarations ils se mettent à accuser beaucoup d'autres personnes, certaines d'entre elles n'ayant d'ailleurs pas été entendues au cours de l'enquête.

Pendant les neuf semaines du procès, M. Monier indique avoir pendant certaines suspensions d'audience pris du temps pour relire avec ses assesseurs les auditions des enfants Delay, afin d'essayer de déterminer où mettre le trait départageant le vrai du faux dans leurs déclarations. M. Monier indique avoir perçu cette difficulté très rapidement et avec le recul n'a toujours pas la réponse à certaines questions. Il pense qu'il y a un socle de réalité, mais qu'il a été difficile, même pendant la durée du procès, d'aller au fond des choses. Pendant les audiences, il y avait une tension énorme dont certains articles de presse ont bien rendu compte et notamment les conditions dans lesquelles Aurore Beaumont a été entendue et qui ont conduit à ce qu'elle se bloque très vite mettant ainsi un terme à la possibilité de lui demander des précisions. M. Monier rappelle qu'avant l'ouverture du procès la presse évoquait encore « les pervers d'Outreau », « l'abjection », « l'univers de l'antihumain », cela rend compte de l'atmosphère dans laquelle la session s'est ouverte. Par la suite, dit-il, on va s'apercevoir que « c'est de l'argile, pas du béton ».

Répondant à une interrogation de la mission, M. Monier considère que dans le dossier d'Outreau il y a des choses extrêmement fragiles, discutables et contestables dans les propos tenus par les enfants, mais, pour autant l'instruction a, selon lui, été conduite du mieux

nsll   FT ||  D

possible. Tel que les choses se sont dévoilées progressivement devant le juge Burgaud, M. Monier pense que celui-ci a fait ce qu'il pouvait. La seule critique qu'il peut adresser au juge, c'est d'avoir instruit trop rapidement, mais, ajoute-t-il, que ne lui aurait-on pas dit s'il avait tardé alors qu'il y avait des détenus. M. Monier pense toutefois qu'avec une instruction plus longue, le juge aurait pu procéder à des confrontations plus individualisées, ce qui, peut-être, aurait permis de décanter certaines choses.

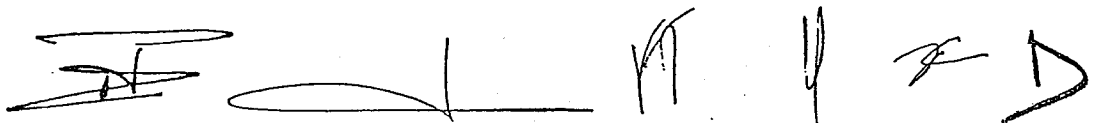
Sur demande de la mission, M. Monier indique qu'il n'a pas été choqué par l'absence de confrontation entre les enfants et les mis en cause, notamment parce que cela avait été contre indiqué par les experts car il s'agissait d'enfants très jeunes.

S'agissant du recueil de la parole des enfants, M. Monier souligne que, d'une manière générale, les enfants sont très souvent dans l'incapacité totale de raconter de manière linéaire et circonstanciée ce qu'ils ont pu vivre. Cela explique que dans le dossier d'Outreau, à aucun moment on ne peut identifier une scène, un jour particulier, un évènement, permettant de dater le moment où les faits se seraient produits. A titre de comparaison, il cite les faits jugés à Angers, qui se présentaient différemment et qui permettaient de recouper des témoignages. En revanche, pour de très jeunes enfants incapables de dater les faits, ce qui était le cas dans l'affaire d'Outreau, M. Monier considère comme normal que leurs déclarations diffèrent puisqu'aucun ne parle de faits qui se seraient produits au même moment. Cela a empêché de croiser les déclarations pour rechercher la vérité.

Pour ce qui est des enregistrements des auditions des enfants, M. Monier rappelle que les enfants peuvent refuser d'être filmés, mais que le simple enregistrement sonore prévu par la loi est souvent oublié, alors qu'il s'agirait d'un moyen moins perturbant pour les enfants et qui permettrait de connaître la manière dont l'enfant a été entendu. Ces enregistrements pourraient être remis aux experts. M. Monier souligne que, d'une manière générale, les enregistrements audio sont très peu réalisés et lorsqu'ils le sont, ils ne sont pas écoutés. Il en est de même pour les enregistrements vidéo. Dans le dossier d'Outreau, M. Monier ajoute que la qualité des vidéos faites pendant l'enquête préliminaire est mauvaise.

M. Monier estime que des progrès doivent être faits dans la manière de recueillir la parole de l'enfant dans ce type de contentieux. Aujourd'hui, on veut savoir très vite ce qui est vrai et ce qui est faux dans les déclarations des mineurs. M. Monier est intervenu dans le cadre d'une conférence de consensus en psychiatrie portant sur le thème des conséquences des agressions sexuelles. Il est résulté de cette conférence la nécessité de constituer des équipes pluridisciplinaires qui vont observer l'enfant, procéder aux examens médicaux, puis aux auditions en présence d'un psychologue, et ce pour cerner les choses rapidement. A son avis cela devrait être développé. Pour autant il n'est pas certain que cela permette systématiquement d'aller au fond des choses car beaucoup d'enfants ne disent d'abord rien. Il faudra peut-être des mois voire des années pour qu'ils s'expriment. Il faut donc se donner du temps. C'est pour cela que M. Monier craint que l'affaire d'Outreau ne rebondisse un jour d'une autre façon lorsque les enfants auront grandi et muri.

Il ajoute que l'instruction du dossier d'Angers n'est pas très éloignée de celle d'Outreau. Il y a eu des confrontations collectives et les accusations tenaient sur des aveux et des dénonciations réciproques de mis en cause. La parole des enfants n'était pas au centre des débats. Lors du procès d'Angers, il rappelle que 17 des accusés se sont rétractés à l'audience avec les mêmes arguments que ceux employés dans l'affaire d'Outreau.

nsca 

M. Monier estime que le juge d'instruction a, par certaines questions, montré qu'il s'interrogeait sur la véracité des déclarations de Mme Badaoui (D904) ou Dimitri Delay au sujet du meurtre de la petite fille dont il se dit témoin (D1113). Sur remarque de la mission, M. Monier convient qu'effectivement Mme Badaoui n'a pas été toujours mise en face de ses contradictions. A la demande de la mission, il indique qu'à son avis les auditions des enfants faites par le juge Burgaud sont classiques, sans doute pas assez critiques, mais de même nature que celles qu'il rencontre habituellement dans ce type de dossier.

Selon M. Monier, en la matière, la seule méthode c'est la prudence et ne pas « foncer tête baissée dans ce que dit un enfant ». Dès le début il faut prendre du recul, il n'y a pas de méthode miracle mais il faut prendre le temps d'écouter les enfants, ce qui peut être long. Il ajoute que c'est une vue de l'esprit de penser qu'un enfant peut révéler clairement et précisément les agressions dont il a été victime. M. Monier fait observer qu'un enfant peut mentir par amour et peut avoir une attitude paradoxale. Il cite ainsi l'exemple de Dimitri et Kévin Delay qui lors de l'audience ont demandé à aller embrasser leur père.

S'agissant du déroulement de l'audience, M. Monier indique que très rapidement s'est instauré un climat d'extrême tension, avec des « coups de théâtre » et des accrochages très durs entre les avocats. Sur interrogation de la mission il indique qu'il n'a pas eu spécialement le sentiment que les avocats aient été particulièrement absents pendant l'instruction, faisant remarquer que des demandes d'actes ont été faites. Elles ont été, pour l'essentiel, rejetées, alors qu'à son avis certains points auraient pu être vérifiés. M. Monier ajoute qu'il a d'ailleurs fait un supplément d'information pendant l'audience. Mais selon lui, si M. Burgaud a adopté une attitude de refus des demandes d'actes, c'est sans doute parce qu'il a voulu « verrouiller » pensant que faire droit à ces demandes enliserait son dossier. A l'audience les avocats ont fait leur travail.

M. Monier rappelle les attaques personnelles dont il a fait l'objet dans la presse, les lettres d'injures et de menaces qu'il a reçues pendant l'audience. Sur les critiques sur sa manière de conduire les débats et notamment les suspensions d'audience, M. Monier pense que c'était là son seul moyen d'agir lorsque le rapport de force n'était plus équilibré entre les parties. Il se souvient notamment d'avoir rencontré pendant le procès Mme Claire Brisset, défenseuse des enfants, laquelle l'a « foudroyé du regard » lui faisant part de son indignation en raison de la tension dans laquelle les enfants étaient entendus.

Dans ce procès les victimes n'étaient pas présentes dans la salle d'assises pendant la conduite des débats, à la différence des autres affaires de ce type. Les enfants n'étaient présents que pour leur audition. Il ne sait quelles étaient les conditions dans lesquelles les enfants ont pu attendre dans la salle des témoins, mais il a pu arriver que, convoqués pour un horaire, ils aient dû attendre quelques heures, étant observé que M. Monier prévenait les avocats des enfants lorsqu'il apparaissait que leur audition devait être différée.

A la demande de la mission, M. Monier explique sa manière de procéder à l'audition d'un enfant victime. Il le fait d'abord parler un peu de lui, de ses loisirs, ensuite il lui explique pourquoi on veut l'entendre et lui demande de quoi il se souvient. L'audition de chaque enfant par M. Monier durait environ ½ heure. Après intervenaient les avocats, pour certains avec une certaine brutalité verbale. Les enfants ont été ainsi entendus environ 2

nsic

Lesigne ↓

heures et leur audition s'est quasiment toujours terminée par un blocage. L'âge des enfants entendus se situait entre 7 ans et 14 ans. Ils étaient donc très jeunes au moment des faits.

Sur le rôle de l'avocat général, M. Monier déclare que M. Lesigne, qu'il avait déjà côtoyé lors de procès d'assises, est un magistrat d'une très grande honnêteté intellectuelle, et totalement ouvert. Cependant il estime qu'en terme de rapport de force, alors « qu'une audience c'est vaincre et convaincre », la présence de deux magistrats du parquet aurait été préférable car cela aurait donné bien plus de poids à l'accusation.

Le huis clos avait été demandé par les avocats des parties civiles et M. Monier rappelle qu'il était donc de droit. Par la suite ces mêmes avocats, lui ont demandé de réinstaurer la publicité, ce qui fut fait par l'intermédiaire d'une retransmission vidéo dans une autre salle pour la presse et le public. Il y avait quand même au moins 50 personnes dans la salle d'audience. M. Monier ajoute que pour la seule audition de François-Xavier Marécaux, il a fait sortir tous les autres accusés, sauf sa mère et son avocat, et son père qu'il accusait. Son audition s'est donc passée dans un environnement plus calme et l'enfant de 11 ans a dit des choses très émouvantes en évoquant les attouchements du père qu'il a confirmé devant celui-ci en le regardant droit dans les yeux. A ce moment, M. Monier précise que M. Marécaux s'est effondré en larmes en disant « je suis coupable mais à cette époque je ne savais plus ou j'en étais ». M. Monnier ne l'a pas fait acter car à ses yeux, la formule exprimait une mauvaise conscience plutôt qu'une reconnaissance de culpabilité au sens juridique.

Sur interrogation de la mission au sujet de l'attitude de Mme Badaoui pendant l'audience, M. Monier rappelle que si le dossier s'est construit sur les déclarations de Mme Badaoui, on a pourtant oublié que Mme Grenon a autant mis en cause de nombreuses personnes et varié tant pendant l'instruction que lors de l'audience.

Les expertises de Mme Badaoui indiquent qu'elle ne présente pas de personnalité pathologique et qu'il n'y avait pas de raison particulière de penser qu'elle avait inventé les faits qu'elle dénonçait. Sur ce point M. Monier pense qu'il y a une insuffisance du dossier. De ce qu'il en a vu lors de l'audience, M. Monier pense que Mme Badaoui est une grande hystérique, se plaçant dans l'auto-dramatisation permanente, son désir étant le désir de l'autre. Cela l'a conduit à faire de nombreuses déclarations et à ne plus arriver à pouvoir démêler le vrai du faux. M. Monier n'entend pas critiquer le travail des experts, mais estime qu'un entretien d'une heure avec Mme Badaoui était insuffisant pour appréhender sa personnalité. En effet, M. Monier pense qu'il faut voir Mme Badaoui pendant plusieurs heures, lire ses différents écrits, pour comprendre comment elle fonctionne.

M. Monier indique qu'il avait perçu ce problème avant l'audience et avait décidé d'ordonner une nouvelle expertise par Mme Bonnaffé, expert psychologue à Douai. Ces nouvelles investigations de personnalité ont notamment mis en évidence des risques de « télescopage entre ce qu'elle a vécu et ce qu'elle a vu » et qu'à certains moments elle a pu « coller » à la parole des enfants. Selon M. Monier, le juge Burgaud ne pouvait se rendre compte de cela, d'une part à cause de sa très faible expérience professionnelle, et, d'autre part, à cause de l'insuffisante formation en psycho criminologie des magistrats. M. Monier indique qu'un examen du seul dossier ne permettait pas de se rendre compte de la véritable personnalité de Mme Badaoui, laquelle aurait mérité une véritable observation pour pouvoir décrypter son fonctionnement.

NSLCC [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]

Monier → Burgaud

A la demande de la mission, M. Monier dit ne pas se souvenir de tous les témoins cités à son audience, mais pense que le directeur de l'enquête du SRPJ n'a effectivement été ni cité, ni entendu ; cela ne l'a toutefois pas particulièrement surpris. Le fait que ce policier se soit posé des questions dans le procès-verbal de synthèse ne l'a pas plus interpellé.

Sur les conditions dans lesquelles l'enquête a débuté, M. Monier indique que la convocation des parents par la police correspond à la pratique habituelle dans ce type d'affaire.

Mention : suspendons l'entretien à 12 h 30 et le reprenons à 14 h 00.

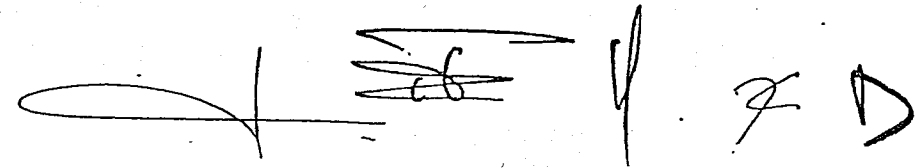
S'agissant du « tri » effectué par le juge entre les personnes mises en examen et celles laissées en dehors du dossier, il semble à M. Monier qu'il y a une véritable cohérence dans la démarche du juge.

M. Beauvais n'a pas été cité devant la cour d'assises et on a fait comprendre à M. Monier qu'il n'était pas souhaitable de le citer au titre de son pouvoir discrétionnaire. C'est la défense qui a cité M. Burgaud comme témoin. Il a déposé de 9 h 00 à 20 h 00. Il avait une parfaite mémoire du dossier et répondait parfaitement et complètement aux questions. Il a fait une très bonne impression sur les jurés. Il avait été annoncé comme quelqu'un d'arrogant et de sûr de lui. Il est apparu comme un homme relativement timide, essayant de fournir toutes les explications utiles. A cet égard, l'image donnée de lui par la presse était très déformée. Répondant à une interrogation de la mission, M. Monier précise que M. Burgaud était effectivement arrivé accompagné de gardes du corps.

Sa déposition n'a été émaillée d'aucun incident. Les avocats se sont bornés à poser des questions, notamment sur ses refus d'actes. M. Dupond-Moretti a toutefois fait une déclaration finale, qui n'était pas inhabituelle, lui disant qu'il était jeune et qu'il apprendrait que « la justice, c'est la chaleur de l'âme ».

Chaque accusé suscitait autour de lui un certain malaise et beaucoup de questions. Thierry Delay a fini par concéder avoir commis des agressions sexuelles sur ses quatre enfants, mais s'est immédiatement refermé. Il donnait l'impression de tout faire pour ne pas avoir à s'exprimer, à parler. Toutes les interrogations étaient dès lors possibles. On pouvait imaginer qu'il ne voulait pas dénoncer certaines personnes, étant rappelé qu'il a été condamné pour proxénétisme et n'a pas fait appel. En outre, M. Delay a été mis sur écoute, et à cette occasion, on a cru comprendre qu'il avait été victime de son père. Il y a une énigme autour de ce personnage qui pendant la période des faits eux-mêmes a fait plusieurs tentatives de suicide. On sent une personne très fragile.

S'agissant d'Aurélié Grenon, qui a souvent conforté les déclarations de Myriam Badaoui, M. Monier indique, pour répondre à la mission, qu'elle présente elle aussi une personnalité faible. Au procès elle a beaucoup varié dans ses versions. En revanche pendant l'instruction elle a dit des choses très voisines des dires de Mme Badaoui et M. Delplanque. On peut se demander pourquoi ils auraient mis en cause des gens dont ils disaient avoir peur par ailleurs et en quoi le nombre de mis en cause aurait dilué leur responsabilité alors qu'au contraire cela semblait aggraver leur situation. On pouvait également se demander pourquoi

NSLQ FT 

une femme très jeune, que personne ne présentait comme une perverse aurait impliqué d'autres personnes.

Les aveux de M. Delplanque et de Mme Grenon n'étaient pas plus circonstanciés que ceux des enfants.

M. Lavier, quant à lui, affirmait n'avoir rien fait. Il existait cependant un certain nombre d'éléments troublants : il précisait que le couple Delay l'avait invité à plusieurs reprises ; il admettait avoir senti le sexe d'Aurore Beaumont ; il n'a pas présenté une seule demande de mise en liberté ; certains de ses courriers laissaient entrevoir qu'il se reconnaissait coupable.

M. Marécaux apparaissait comme un homme détruit ressentant une forte culpabilité. Son avocat est venu voir régulièrement M. Monier pour lui dire que son client était au bord du suicide. Aussi évoquera-t-on surtout à l'audience les agissements qu'il lui était reproché d'avoir commis sur son fils

M. « Legrand fils » a exposé pour la première fois devant la chambre de l'instruction, à l'occasion de l'appel d'un rejet de demande de mise en liberté, l'affaire de la fillette battue à mort. Il confirmera ce récit par courrier ultérieurement puis se rétractera deux mois et demi plus tard en disant avoir voulu faire craquer Mme Badaoui. En réalité, il apparaît qu'avant cette rétractation, il n'a absolument pas cherché à déstabiliser celle-ci pendant les confrontations. Il est apparu en revanche qu'il avait fait l'objet de menaces au sein de l'établissement pénitentiaire après cette révélation.

Mme Godard apparaît comme une femme à la dérive qui passe son temps dans la cité où habite Mme Badaoui et qui a noué des liens d'amitié étroits avec celle-ci. Sa première demande de mise en liberté n'intervient que 6 mois après son incarcération.

M. Monier considère que la détention provisoire a « plombé le dossier ». Pour aller au fond des choses, il aurait été nécessaire de disposer de plus de temps, ce qui était impossible compte tenu des placements en détention.

En outre, comme la plupart des accusés étaient détenus, lorsque Mme Badaoui est revenue sur ses accusations au bout de trois semaines, il est apparu intolérable à l'opinion publique relayée par les médias de poursuivre le procès dès lors que les gens étaient présentés par la presse comme d'ores et déjà innocents.

Selon M. Monier, il faudrait faire cesser la détention provisoire, après quelques semaines ou quelques mois, dès lors qu'elle n'est plus nécessaire à l'information, sauf dans les cas où l'intéressé est un déséquilibré dangereux ou risque de prendre la fuite. La règle a été respectée pour Mme Grenon qui a été libérée au bout de quelques mois. Il y a en réalité selon lui « un manque de clarté » sur la question de la détention provisoire

Au cas présent, il semble à M. Monier que l'existence de pressions ou de menaces sur les enfants ou les témoins n'était pas véritablement avérée.

Sur une question de la mission, M. Monier évoque les incidents suscités par les experts, incidents exposés dans une note au premier président rédigée par lui en novembre

nsue R.T. [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]

2004. Dans les jours ayant précédé sa déposition devant la cour d'assises, M. Viaut, expert psychologue ayant examiné les enfants, avait fait des déclarations très détaillées dans le Monde. Les avocats ont alors saisi la cour d'un incident contentieux (p. 63-65 du PV des débats) pour mettre en cause l'impartialité de l'expert ce qui a donné lieu à des heures de débats. La cour a cependant sursis à statuer sur l'incident et entendu l'expert.

Il restait à entendre Mme Gryson qui avait été appelée à expertiser 15 des 17 enfants présumés victimes, dont les enfants Delay. L'audition a eu lieu le 10 juin. Les avocats ont soulevé un nouvel incident contentieux (p. 77-81 du PV des débats) contestant également l'impartialité de cet expert. Ils lui reprochaient d'être le psychologue de l'ASE et d'être à la tête d'une association des enfants victimes et d'être ainsi une militante partielle. En outre, la défense lui reprochait d'avoir diffusé des prospectus de son association au sein du tribunal. M. Monier a alors reçu un fax de Mme Gryson précisant qu'elle ne pourrait plus déposer en raison d'un problème médical. M. Monier pense que les avocats reprochaient en réalité à Mme Gryson son ton trop péremptoire.

C'est dans ce contexte que la cour a considéré qu'il y avait lieu, non pas de récuser Mme Gryson, mais de contourner la difficulté en faisant réexaminer tous les enfants. Cet examen a été prescrit par M. Monier au titre de son pouvoir discrétionnaire. Cette nouvelle expertise n'a pas véritablement retardé le procès car les débats se poursuivaient parallèlement. Les nouvelles expertises sont totalement convergentes avec les premières. Les experts maintiennent qu'on a affaire à des enfants manifestement victimes d'atteintes corporelles.

Les questions posées à l'audience à M. Viaut ont essentiellement porté sur la méthodologie suivie. Elles ont été acerbes. Mais à la suite de l'incident de procédure, les avocats ne l'ont pas attaqué violemment.

Ce que M. Monier a ressenti lors des dépositions des experts, c'est que « l'expertise d'un enfant est la radiographie d'un instant ». Tous les experts ont tenu sur ce point le même discours. Il lui semble ainsi qu'il ne faudrait pas hésiter à faire réexaminer un enfant par le même expert à quelques mois de distance.

S'agissant des expertises psychologiques et psychiatriques des accusés, M. Monier indique qu'aucune divergence n'est apparue à l'audience entre les experts. Il n'y a pas eu de débats entre eux.

De manière générale, il lui semble qu'on est en présence d'expertises « dans la norme ».

Aucune conclusion déterminante ne pouvait être tirée par ailleurs des expertises médicales. S'agissant de l'expertise médicale qui figurait dans la procédure suivie en 1999 et qui a été versée tardivement dans le dossier de l'information, M. Monier précise que ce versement tardif n'a pas donné lieu à des débats particuliers devant la cour d'assises.

Mme Badaoui a varié à plusieurs reprises au cours de l'audience. Après avoir mis hors de cause la plupart des accusés, elle les a réimpliqués à la seule exception de Christian Godard. Mais le mal était fait, le déchaînement médiatique avait eu lieu et ses propos n'apparaissaient plus crédibles.

*double
expertise
enfants*

nsu

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Les relations à l'audience avec Mme Badaoui étaient très compliquées. Lorsque les avocats la prenaient trop à parti, elle se renfermait.

S'agissant de la conduite des débats, M. Monier constate que de l'extérieur l'audience pouvait donner l'impression d'une « foire d'empoigne ». Mais un observateur attentif pouvait constater que la cour s'efforçait d'effectuer un travail consciencieux.

Les jurés pensaient siéger un mois, ignorant qu'ils auraient à connaître de l'affaire d'Outreau. Or, ils ont dû siéger 9 semaines dans un climat de tension très difficile. M. Monier avait envisagé, dès avant l'ouverture des débats, à la seule lecture du dossier, une prise en charge psychologique des jurés, mais cela lui a été refusé alors que dans le procès d'Angers, un tel suivi a été accepté. Il a d'ailleurs écrit au garde des Sceaux en novembre 2004, pour appeler son attention sur le dévouement des jurés et la situation difficile dans laquelle ils se trouvaient, sollicitant du ministre qu'il leur témoigne sa reconnaissance

Le délibéré a duré 15 heures. Il fallait répondre à 1500 questions.

Evoquant le travail de la chambre de l'instruction, M. Monier indique qu'il a été sérieux et prudent. Il s'est agi cependant inévitablement d'un travail sur dossier. Il a donc manqué aux magistrats de la chambre la possibilité de mieux percevoir la personnalité de Mme Badaoui. M. Monier note toutefois un « petit loupé » dans le dossier. Le fils de M. Brunet, Antony, avait clairement indiqué que son père avait pris son « zizi dans sa bouche ». Or, ces faits qui auraient été commis en février-mars 2002 ont été totalement omis, la prévention visant la période 1998-1999 correspondant aux faits pour lesquels M. Brunet était mis en cause par Mme Badaoui, Mme Grenon et M. Delplanque.

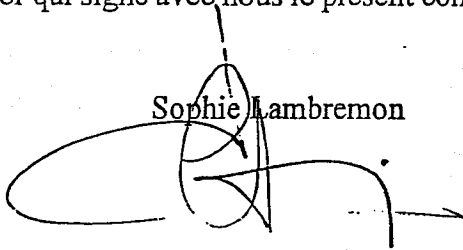
Mention de validation

Lecture faite par M. Monier qui signe avec nous le présent compte-rendu le 20 janvier 2006.

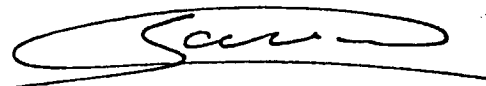
Jean-Claude Monier



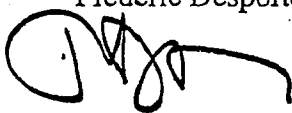
Sophie Lambremon



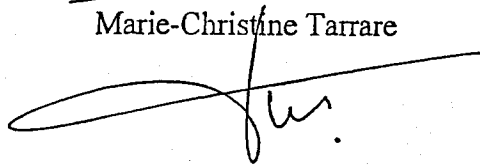
Jean-Pierre Zanoto



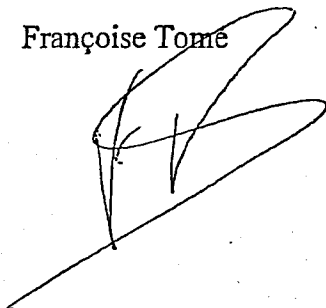
Frédéric Desportes



Marie-Christine Tarrare



Françoise Tome



Marie-Suzanne Le Quéau

